Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_24-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 14/09/2026
Délibération n°10

L'an deux mille vingt-six, lundi quatorze septembre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi sept du mois de septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	15
Présents en visioconférence	0
Votants	15
Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Franck PICHOT, Vice-Président délégué Mobilités
Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée Affaires Générales et Ressources Humaines
M. Jean-Luc LEVESQUE, Conseiller délégué Energie - Climat

Secrétaire de séance : Marie-Laure PONDARD

ECONOMIE – ACQUISITION DES EMPRISES FONCIERES POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA BRIVAUDAIS – COMMUNE DE THEHILLAC

Annexe : Plan de bornage

La présente délibération a pour objet de valider l'acquisition par REDON Agglomération de l'assiette foncière nécessaire au projet d'extension du PAE de la Brivaudais, d'une contenance de 2ha 33a 76ca, constituée des parcelles cadastrées ZA 465, 221 et 222, propriétés de la commune de THEHILLAC.





Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique afin de permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. À ce titre, le parcours résidentiel des entreprises constitue l'un des enjeux majeurs de cette politique de développement.
Dans ce cadre, REDON Agglomération assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation de ses parcs d'activités, afin d'offrir aux porteurs de projets des solutions foncières et immobilières adaptées à leurs besoins. À ce jour, l'Agglomération commercialise neuf parcs d'activités et assure le suivi de deux nouvelles opérations d'aménagement, dont l'extension du PAE de la Brivaudais, conformément aux orientations du SCOT.
C'est dans cette perspective que la collectivité envisage l'acquisition amiable des parcelles cadastrées ZA 465, ZA 221 et ZA 222, d'une superficie totale de 23 376 m², propriété de la commune de Théhillac et situées dans le périmètre du parc d'activités de la Brivaudais.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_24-DE

Cette opération d'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Brivaudais répond aux orientations du projet de territoire de REDON Agglomération, en matière d'accompagnement des activités économiques de proximité et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-4, L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-9 et suivants, L 5211-37, R. 1311-3 et suivants, et R. 5211-13 et suivants ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 12 mars 2026 qui fixe la valeur vénale à 10 520 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

VU la délibération du Conseil Municipal de THEHILLAC en date du 22 juillet 2026 confirmant les termes de la cession au prix de cession à 15.000 € net vendeur, tous frais inclus ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT le projet d'extension ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par REDON Agglomération en 2025 et confiée à la SEMBREIZH ;

CONSIDERANT le plan de composition du projet d'extension, validé le 8 juillet 2026 par le comité de pilotage constitué à cet effet ;

Sur ce rapport, le Bureau Exécutif décide :

- **d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées parcelles ZA 465, ZA 221 et ZA 222 au prix de 15 000 € net vendeur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de ces parcelles dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 15 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/09/2026

Le Secrétaire de séance,
Marie-Laure PONDARD

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34